

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 JANVIER 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le onze janvier, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX.

Étaient représentés : /

Étaient excusées : Mme Laëtitia DELAHAYE, Mme Vanessa POLLET, Mme Anaëlle GOUGEON.

Date de convocation du conseil municipal : 4 janvier 2024.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 5 janvier 2024.

Monsieur Thomas LE MONS est désigné conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 – approbation

1. Lotissement Le Placis Plisson : avenant SDE,
2. Travaux mairie : avenant maîtrise d'œuvre,
3. Aliénation de chemins ruraux,
4. Location salle multifonctions : tarifs vaisselle cassée ou perdue,
5. Location salle des associations rue du Lavoir : tarif,
6. Tarifs communaux,
7. Service assainissement : rapport RPQS 2022,
8. Convention de mise à disposition de la salle du Lavoir à la fédération française de Judo,
9. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
10. Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2023.

Délibération n° 01-01-2024 : Lotissement Le Placis Plisson : avenant SDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal s'était engagé à réaliser les travaux d'éclairage public du lotissement Le Placis Plisson. Une convention financière est intervenue entre la commune et le Syndicat Départemental d'Énergie 35 dans le cadre de cette opération. L'estimation de l'opération était de 57 929,12 € avec un reste à charge pour la commune de 46 343,30 €. Après réalisation des travaux, le montant final de l'opération est de 63 320,13 € avec un reste à charge pour la commune de 50 656,11 €. Soit une plus-value de 4 312,81 €. Il est proposé d'accepter cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à l'avenant n° 1 à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ l'avenant n° 1 à la convention relative à la réalisation des travaux d'éclairage public du lotissement Le Placis Plisson,
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget du Lotissement Le Placis Plisson.

Délibération n° 01-02-2024 : Travaux mairie : avenant maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération municipale, en date du 25 mars 2021, attribuant à CRESTO Modules le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la mairie pour un montant de 39 368 € HT sur une enveloppe financière initiale consacrée aux travaux de 371 025 € HT. A l'issue des études détaillées, incluant quelques évolutions du programme des travaux en phase APD (Avant-Projet Détaillé) le coût des travaux s'élève désormais à 470 326 € HT, soit une évolution de 99 301 € HT. En conséquence, la rémunération du maître d'œuvre se trouve augmentée de 10 536 € HT, ce qui porte le montant du marché de de maître d'œuvre à 49 904 € HT, soit 59 884,80 € TTC.

Il est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 contre (F. Texier) et 2 abstentions (Th. Le Mons, W. Le Rouzès),
VALIDÉ l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de la mairie, fixant ainsi le montant définitif des honoraires à 49 904 € HT, soit 59 884,80 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec CRESTO Modules.

Délibération n° 01-03-2024 : Aliénation chemins ruraux

Monsieur le Maire donne lecture de courriers de propriétaires riverains de chemins ruraux qui souhaitent se porter acquéreurs d'une partie des chemins ruraux suivants :

- Monsieur et Madame LESVIER Laurent pour le chemin rural situé à La Cardière,
- Monsieur DELAHAYE Mickaël pour des chemins ruraux situés à L'Ange du Moulin.

L'assemblée est informée que ces chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Madame LESVIER Marie Yvonne, étant concernée par l'aliénation du chemin rural de la Cardière, s'est retirée de la salle,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, 13 voix pour et 1 contre (W. Le Rouzès),

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dits de La Cardière et L'Ange du Moulin, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la

pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n° 01-04-2024 : Location salle multifonctions : tarif vaisselle cassée ou perdue

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 7 décembre fixant les tarifs de location de la salle multifonction de 2025, le conseil municipal a décidé, de créer l'option location de vaisselle. Il est donc nécessaire de voter les tarifs qui seront appliqués lors de casse ou de perte de celle-ci. Il propose d'appliquer un tarif unique de 5 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'appliquer un tarif unique de 5 € l'unité en cas de perte ou de casse de vaisselle.

Délibération n° 01-05-2024 : Location salle association : tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a des demandes de location de salle par des particuliers pour la réalisation de séance d'activités. Il est proposé de mettre à la location la salle des associations, située rue du Lavoir, et de fixer le tarif à 10 € la demi-journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de louer la salle des associations, située rue du Lavoir, au tarif de 10 € la demi-journée.

Délibération n° 01-06-2024 : Tarifs communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux comme suit à compter du 15 janvier 2024 :

CIMETIERE

Concession en bordure d'allée 30 ans	100 € le m ²
Concession à l'intérieur d'un carré 30 ans	80 € le m ²
Columbarium concession de 15 ans	400 €
Columbarium concession de 30 ans	700 €
Jardin du souvenir	50 €
Cavurne concession de 15 ans	400 €
Cavurne concession de 30 ans	700 €

LOCATION DE LA SALLE DE SPORTS Louis de la Forest

Pour les habitants d'Irodouër	6,50 € l'heure
Pour les personnes extérieures	11 € l'heure
Pour les clubs extérieurs	25 € l'heure

BARRIERES

Location de barrières	1 € l'unité
-----------------------	-------------

DROITS DE PLACE

Taxis	100 €
Commerçant occasionnel	10 €
Commerçant semestriel	120 €
Commerçant annuel	200 €

PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Construction hors lotissement	3 000 €
Construction en lotissement, ZA, appartements, par logement pour 1 seul permis de construire	2 000 €
Raccordement suite à extension du réseau	1 500 €

PHOTOCOPIES

	Particuliers	Associations
Noir et blanc A4	0,20 €	Gratuit jusqu'à 500 copies / an
Noir et blanc A3	0,30 €	Gratuit jusqu'à 500 copies / an
Couleur A4	0,70 €	0,20 €
Couleur A3	1,00 €	0,30 €

Délibération n° 01-07-2024 : Service assainissement : rapport RPQS 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. LABOCEA, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport, avec l'aide de nos services, pour l'année 2022. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'IRODOUER de 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération n° 01-08-2024 : Convention de mise à disposition de la salle du Lavoir à la fédération française de Judo

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité permettant d'accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024, une enveloppe de 200 millions d'euros sur 2022-2024 a été mise en place, dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport. Dans ce cadre, la Fédération Française de Judo a souhaité porter un projet ambitieux de création de 1 000 nouveaux dojos d'ici 2024.

Dans ce cadre, la FFJDA envisage la rénovation de la salle du Lavoir. Le marché de travaux et les formalités qui en découlent sont prisent en charge par la Fédération (le montant des travaux est de 38 142,88 € HT). Le bâtiment ainsi rénové permettrait de pratiquer l'activité Judo dans de meilleures conditions. En contrepartie du financement de ce projet par la Fédération Française de Judo, la Commune s'engage à mettre à disposition, gratuitement, les locaux au Club de Judo pendant 5 ans, avec la signature d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle du Pôle du Lavoir dans le cadre du programme 1000 dojos, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, PRECISE que cette convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Délibération n° 11-09-2023 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
BRETAGNE DIAGNOSTIC	Diagnostic amiante mairie avant travaux	829 € TTC
WESCO	Fournitures périscolaire et alsh	526,64 € TTC
EXIG	Solution complète anti-virus	38,96 € HT / mois
GCA	Raccordement PTT sur réseau public	2 976,25 € HT
GCA	Raccordement réseau EU sur réseau amianté	2 000,00 € HT
LA SOURCE LOIRE	Produit attractif guêpes	306,72 € TTC
ALTRAD	3 Supports vélos	388 € HT
JARDINS DE BEAUSOLEIL	Plantes, fleurs	3 202,83 € TTC
AA BROCELIANDE AUTO	Réparation kangoo	1 621,03 € TTC
BRETAGNE MATERIAUX	Fournitures pour local « chasseurs »	745,78 € TTC
M LOC	Location Carotteuse	157,61 € HT
CHALLENGER	10 Potelets parking maison de santé	819,00 € HT

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 11-11-2023 : Divers

Point sur les différents travaux des commissions communales.

Maison de santé : les premiers professionnels de santé ont intégré les locaux début janvier.

Maison de santé : inauguration le dimanche 18 février à 11 heures.

Presbytère : la Fondation du Patrimoine apporte une aide financière de 10 000 € pour les travaux de mise en sécurité et de conservation de ce bâtiment.

Prochain conseil : jeudi 8 février 2024.

Fin de la réunion à 21 heures 30

Le secrétaire de séance,
Thomas LE MONS



Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

